Elle a été corporative. Ce fut un conflit calme.

Cependant le gouvernement n'a pas fait son devoir à l'époque !

Il faut demander maintenant au gouvernement actuel d'intervenir avec énergie contre les Compagnies intransigeantes en faveur des révoqués !

Le droit de grève n'était-il pas reconnu aux cheminots ?

C'est la Compagnie du Nord qui a violé la loi. On n'y respectait plus la durée des heures de travail avant la grève. On ne tenait plus compte du repos hebdomadaire. C'est cela qui poussa aussi les cheminots à la grève !

C'est en vous priant de juger sainement, de vous prononcer en tout esprit de justice et de bonté, que je vous demande d'intervenir en faveur des révoqués.

M. BARROIS-BRAME *défend sa proposition*. Un amendement est déposé par MM. Defontaine, A. Sirot, Loridan, Pigé, Potié,

« Le Conseil général du Nord, *regrettant* l'attitude rigoureuse des Compagnies de chemins de fer, espérant encore qu'elles comprendront leur véritable intérêt et l'intérêt général, souhaite qu'elles se soumettent au désir de la nation et qu'elles suivent l'exemple de l'Etat en réintégrant les cheminots qui n'ont commis aucun acte de sabotage ou de violence et encourage le Parlement et le gouvernement à poursuivre avec énergie cette réintégration ».

GHESQUIERE. — Il est certain que le Parlement et le gouvernement sont d'accord pour qu'on en revienne à une politique d'apaisement! On a assez frappé durent les cheminots!

Que de victimes et innocentes ! Des femmes, des enfants, de vieux ouvriers qui ne peuvent plus retrouver de travail !

Les Compagnies ne peuvent pas réduire par la force l'esprit syndical.

A quoi bon, dès lors, persister dans des mesures féroces qui sont inutiles ?

Je me rallie à la motion Defontaine.

PLET. — Les Compagnies ont nettement voulu viser les têtes du syndicat dans leurs révocations.

Les chiffres qu'on a apporté à la Chambre l'autre jour, ont bien montré que c'étaient surtout les secrétaires de sections, les présidents de groupes qui ont été frappés.

Les révoqués sont de bons ouvriers, avant rendu presque tous des services excellents aux Compagnies, qui ont tout intérêt à les reprendre.

LEBAS. — M. le rapporteur a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas beaucoup de révoqués. *Il y en a quatre cents ! C'est trop encore !*

Mais il ne peut être question d'apprécier cela au point de vue de la quantité des révoqués.

Plaçons-nous à un point de vue plus élevé. Il y a une question de principe.

M. le président du Conseil a reconnu à la Chambre, aux applaudissements de tout le *Parlement, que les révoqués avaient assez* souffert !

Pourquoi ne pas exprimer ce même sentiment dans une motion énergique.

Allons-nous supplier *les Compagnies ?*

Non !

Soyons avec le Parlement, avec le gouvernement pour poursuivre avec toujours plus de vigueur les demandes de réintégration...

Il ne suffit pas de « souhaiter ». Il faut *présenter l'expression de notre volonté formelle* de voir le gouvernement user de toutes ses armes contre les Compagnies ! »

La nouvelle motion

La question du vote du Conseil général va se présenter sous un aspect nouveau.

DELESALLE propose, en effet, à M. Defontaine, dont on trouve la motion trop adoucie dans la forme, d'*ajouter à sa motion la* dernière partie de la proposition socialiste citée plus haut.

« Que si les Compagnies *refusent* d'accéder aux sollicitations du gouvernement, la Chambre lui donne les armes qu'il a demandées dans sa séance du 14 avril ».

M. DEFONTAINE se défend d'avoir mis trop de modération dans sa proposition. Il s'explique sur le « *souhait* » qu'il a formé.

« Les cheminots ont été poussés peut-être un peu à la grève par M. Barthou, qui a dit à la tribune du Sénat : Les cheminots ont le droit de grève.

C'était exact, sans doute, mais le gouvernement a fait pour les cheminots ce qu'il n'a jamais fait pour des travailleurs. Il a militarisé les cheminots. Il a servi les intérêts des Compagnies de façon extraordinaire !

Nous avons bien le droit de « souhaiter » que les Compagnies rendent justice aux révoqués. Notre « souhait » vise les malheureux qui souffrent. Il est donc digne et généreux Le Conseil général peut l'accepter en toute conscience.

Nous demandons au gouvernement de poursuivre avec énergie *son action* en faveur des révoqués.

Notre motion a donc le caractère bien net d'en finir avec l'intransigeance des Compagnies ! Elle se rapproche de l'ordre du jour déposé à la Chambre par mon ami Daniel Vincent.

REMY propose une addition à la motion Defontaine, *en ce sens* :

(Cette addition est contenue dans la proposition de Delesalle, telle que nous la présentons *en tête de ce chapitre*).

DELESALLE. — Cette addition vient s'ajouter à la motion Defontaine, telle que je la présentais tout à l'heure, avec la dernière partie du vœu socialiste.

M. MOTTE

défend les Compagnies

M. MOTTE accuse les cheminots d'avoir saboté. « Il y en a qui ont jeté bas une locomotive à Aulnoye ! » dit-il.

M. DEFONTAINE. — Je proteste ! Les cheminots d'Aulnoye ne se sont comportés qu'admirablement.

DURRE et CATHELOTTE. — Les autres cheminots n'ont pas non plus été des saboteurs !

M. MOTTE. — La Compagnie du Nord a *donné le plus clair de ses dividendes à ses* employés.

DURRE. — En payant les gardes-barrières cent sous !

M. MOTTE fait l'éloge de la Compagnie du Nord en disant que les révocations n'ont été faites qu'à bon escient. Il les croit justement prononcées. Les cheminots savaient à quoi ils s'exposaient en faisant grève.

Il dit que les Compagnies ont rendu l'argent versé pour les retraites.

DELESALLE. — La France, par la voix du gouvernement, a empêché les cheminots d'user du droit de faire grève. Elle doit empêcher les Compagnies d'user du droit de faire des révocations !

La promenade qui dura dix ans, du projet de loi sur les retraites et leur rétro-activité *avait lassé la patience des cheminots.*

Les lenteurs parlementaires furent cause de *leur grève !*

Le Parlement a bien trouvé moyen, en peu de jours de voter cette *loi tant attendue.* Elle était donc juste, nécessaire ? Alors la grève était donc bien fondée ?

Que *M. Motte* soit cheminot, il est probable qu'il emploierait à la défense de ses intérêts toute l'énergie qu'il a *dépensé* à améliorer sa petite situation sociale ! Comment faire un *crime* aux *cheminots* d'avoir réclamé ce à quoi ils avaient droit ?

Nous retirons *notre proposition, non parce* que nous la trouvons excessive, mais parce que la forme de la motion Defontaine nous semble avoir plus de chances d'aboutir. Nous tenons toutefois à y ajouter la dernière *partie du vœu socialiste comme il a* été dit.

SAINT-VENANT combat les assertions fantaisistes de M. Motte visant les « saboteurs ».

Ce ne sont pas les syndiqués qui sont des saboteurs, mais des gens intéressés à ce qu'au contraire la classe ouvrière organisée soit vaincue.

Les syndicats réprouvent le sabotage et si l'on a pu condamner quelques cheminots pour ce délit, c'est qu'on l'a fait injustement et qu'on a puni des innocents !

Le vote au scrutin public

On passe au vote. *On s'aperçoit alors que* M. Davaine, prudent comme Conrard, quitte la salle, pour ne pas se compromettre par un vote.

M. LE PRESIDENT invite le Conseil général à se prononcer sur la 1re partie de la motion Defontaine, ainsi conçue :

« Le Conseil général du Nord, *regrettant* » l'attitude rigoureuse des Compagnies de » chemins de fer, espérant encore qu'elles » *comprendront* leur véritable intérêt et » l'intérêt général, souhaite qu'elles se sou- » mettent au désir de la nation et qu'elles » suivent l'exemple de l'Etat en réintégrant » les cheminots qui n'ont commis aucun ac- » te de sabotage ou de violence ».

M. le Président fait connaître qu'il a reçu une demande de scrutin public signée des socialistes.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les *résultats suivants* : Pour, 22 ; Contre, 17.

La 1re partie de la motion Défontaine est *ADOPTEE par 22 voix contre 17.*

Ont voté pour : MM. Bouvier, Bouvier, *Briffaut, Cathelotte, Défontaine,* Delesalle, Dumont, Durre, Fouquet, Ghesquière, Krebs, Lebas, Loridan, Mannier, *Pigé, Plet,* Potié, Rémy, Alphonse Sirot, Jules Sirot, Saint-Venant, Vancauwenberghe (22 voix).

Ont voté contre : MM. Barrois-Brame, Barrois-Lepers, Binauld, Bonte, Claeys, Cochin, *Danchin, Degroote, Dehau, Demon,* Ghestem, Maurice, Motte, Outters, Plouvier, Scrive, Torris, Wilmot (18 voix).

M. le Président consulte le Conseil général sur la 2e partie de la motion *Défontaine.* « *et encourage* le Parlement et le Gouverne- » ment à poursuivre avec énergie cette réin- » tégration ».

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : Pour, 19 ; Contre, 19.

En raison de la *prépondérance de la voix* du Président, la 2e partie de la motion Defontaine est ADOPTEE.

Ont voté pour : MM. Bouvier, Briffaut, Cathelotte, Défontaine, Delesalle, Durre, Fouquet, Ghesquière, Krebs, Lebas, Loridan, Mannier, Pigé, Plet, A. Sirot, Saint-Venant, Vancauwenberghe.

Ont voté contre : MM. Barrois-Brame, Barrois-Lepers, *Binauld, Bonte, Claeys,* Cochin, Danchin, Degroote, Dehau, Demon, Dumont, Ghestem, *Maurice, Motte, Outters,* Plouvier, Scrive, Jules Sirot, Torris (19 voix).

Il est procédé au vote sur l'addition proposée par M. Delesalle et plusieurs de ses collègues. Voici cette addition :

« Que si les Compagnies refusent d'accéder aux sollicitations du Gouvernement, la Chambre lui donne les armes qu'il a demandées dans la séance du 14 avril ».

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : Pour, 12 ; Contre, 20.

L'addition à la motion Défontaine est REJETEE par 20 voix contre 12 voix.

Ont voté pour : MM. Briffaut, Cathelotte, Défontaine, Delesalle, Durre, Ghesquière, Krebs, Lebas, Mannier, Plet, Rémy, Saint-Venant (12 voix).

Ont voté contre : MM. Barrois-Brame, Barrois-Lepers, Binauld, Bonte, Claeys, Cochin, Danchin, Degroote, Dehau, Demon, Dumont, Ghestem, Maurice, Motte, Outters, Plouvier, Scrive, Jules Sirot, Torris, Vancauwenberghe (20 voix).

DELESALLE demande qu'on vote sur l'ensemble de la proposition Defontaine. Les socialistes *s'abstiendront.*

M. LE PRESIDENT explique pourquoi il n'a pas voté la motion socialiste. *Il ne veut pas qu'on emploie des moyens coercitifs contre les Compagnies. Il estime qu'on leur retirerait ainsi toute responsabilité.*

Il est procédé au vote sur l'ensemble des *propositions adoptées par le Conseil général.*

Le dépouillement du scrutin donne les résultat suivants : Pour, 7 ; Contre, 17.

L'ensemble de la motion Defontaine est *REJETEE* par 17 voix contre 7 voix.

Ont voté pour : MM. Défontaine, Fouquet, Loridan, Mannier, Potié, Alphonse Sirot, Vancauwenbergée (7 voix).

Ont voté contre : MM. Barrois-Brame, Barrois-Lepers, Binauld, Bonte, Claeys, Cochin, Danchin, Degroote, Dehau, Demon, Dumont, Ghestem, Maurice, Motte, Plouvier, Scrive, Torris (17 voix).

Il est procédé au vote sur les conclusions du bureau suivantes :

« Emet le vœu que la Compagnie du Nord *examine avec un grand esprit de bienveillance* chaque demande de réintégration qui *lui sera présentée en tenant compte des états* de service et de l'ancienneté ».

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : Pour, 18 ; Contre, 11.

Les conclusions du bureau sont ADOPTEES par 18 voix contre 11 voix.

Ont voté pour : MM. Barrois-Brame, Barrois-Lepers, Binauld, Bonte, Claeys, Cochin, Degroote, Dehau, Demon, Dumont, *Ghestem, Maurice, Motte, Plouvier,* Scrive, Jules Sirot, Torris, Vancauwenberghe (18 voix).

Ont voté contre : Briffaut, Campener, Cathelotte, Danchin, Delesalle, Durre, Ghesquière, Krebs, Lebas, Rémy, Saint-Venant (11 voix).

Fin de Session

Le Budget

Le gros débat est fini. Bien des conseillers s'esquive. Il est près de six heures. Cela *va encore durer une heure et on craint de* manquer son train.

Voici le budget, *voté souvent par une salle* mi vidée.

M. J. SIROT, rapporteur de la commission du budget, donne lecture de son long rapport. Le conseil n'y prête pas, semble-t-il, toute l'attention désirable.

M. LE PRESIDENT. — Voyons, Messieurs, ce n'est pas une question politique mais c'est un ouvrage qui entre plutôt dans nos attributions !

Le Conseil général vote l'ensemble du budget supplémentaire de 1911 et en arrête, comme suit, les résultats généraux :

Recettes ———— 24.147.931 fr. 37

Dépenses ———— 24.147.931 fr. 37

Le budget supplémentaire se règle ainsi en équilibre.

M. LEBAS. — Le rapporteur fait prévoir qu'il faudra voter un gros emprunt dont la question viendra à la session d'août !

Viennent encore quelques questions diverses :

A propos de la révision de la loi sur les accidents de travail (vœu de Saint-Venant), le rapporteur, M. Binauld, a retenu en les adoptant presque toutes les propositions, sauf une.

SAINT-VENANT défend son vœu en montrant qu'actuellement les ouvriers blessés sont souvent frustré de ce qui doit leur revenir. Des pères de famille, blessés, sont déboutés de leur demande devant le Tribunal civil, et condamnés aux dépens !

L'une de ces victimes, de désespoir, l'autre jour, s'est pendu !

Saint-Venant montre que l'Assistance publique est souvent refusée à ces malheureux.

Le rapport, sous le bénéfice de ces observations, est ADOPTE.

DURRE intervient en faveur des employés des tramways de Valenciennes, vis-à-vis desquels la Compagnie agit d'une façon vraiment révoltante.

Les charges sociales et les Cies de Chemins de Fer

Un vœu de Delesalle, signé par tous les conseillers socialistes, est renvoyé à l'examen du ministre des Travaux publics, avec AVIS FAVORABLE. C'est M. Motte qui en *est pourtant* le rapporteur.

Voici ce vœu :

« *Les soussignés proposent* d'émettre le vœu que le Parlement vote une loi mettant à la charge des Compagnies de chemins de fer, bénéficiant de la garantie d'intérêt, les charges sociales résultant des lois du pays, sans que les Compagnies de chemins de fer soient autorisées à faire figurer ces dépenses *dans le décompte* donnant lieu au fonctionnement de la garantie d'intérêt ».

A sept heures, M. le Président proclame la session close. Au mois de septembre !

A. W.

Un grand procès en Russie

LE COMPLOT CONTRE LE GRAND-DUC NICOLAS

Saint-Pétersbourg, 2 mai. — Aujourd'hui a commencé le procès des vingt-six révolutionnaires, poursuivis pour avoir préparé un attentat contre le grand-duc Nicolas, le *ministre* de la justice, et contre d'autres hommes d'Etat.

Parmi les accusés, se trouvent de nombreux étudiants et lycéens.

LENDEMAIN DE 1er MAI

L'état des blessés

Paris, 2 mai. — M. Guillaume, officier de paix, qui fut frappé hier place de la Concorde d'un coup de stylet à l'omoplate droite est soigné à son domicile, caserne de la Cité. Il a passé une nuit assez bonne.

M. Faralicq, *officier de paix du 11e, blessé* derrière l'oreille droite d'un coup de matraque en caoutchouc devra garder le lit pendant plusieurs jours.

L'agent Marcel Frakonat, du 11e arrondissement, atteint d'un coup de pied au bas ventre, au cours d'une bagarre place de la Concorde, a passé une nuit des plus agitées. Il est soigné à son domicile rue de la Mare, 1. Originaire de Gourdon (Lot), où il est né le 15 juillet 1882, cet agent a fait son service militaire au 2e génie. Il est entré dans l'administration le *30 mai 1908.*

L'agent Charles-Albert Portenseigne, frappé de plusieurs coups de poinçon à la sortie du manège Saint-Paul, est dans un état grave. Il est tombé cinq fois en syncope à l'infirmerie des Célestins où on l'avait transporté.

A onze heures, on l'a transféré à l'Hôtel-Dieu. Né en 1877 à Paris, Portenseigne a fait son service militaire au 36e d'infanterie et a été libéré comme sergent. Il est entré à la police municipale le 1er février 1901. Marié, sans enfant.

L'agent Jean Ganne, frappé de deux coups de poignard dans la région lombaire, par l'agresseur de son camarade Portenseigne, est dans un état grave. Originaire de Chevet (Indre), où il est né en 1864, Ganne, après avoir fait son service au 136e d'infanterie, avait été nommé gardien de la paix le 11 août 1890. Marié, père de cinq enfants. De l'infirmerie des Célestins, où il a passé une nuit agitée, il a été transporté ce matin à l'Hôtel-Dieu.

Le préfet de police a demandé au ministre de l'intérieur deux médailles d'honneur *pour ces agents blessés en service.*

LES ARRESTATIONS

72 ONT ETE MAINTENUES

Paris, 2 mai. — Aux termes d'un communiqué de la préfecture de police, voici le bilan complet des arrestations opérées au cours de la journée d'hier pour outrages, voies de fait, entraves à la liberté du travail et port d'armes prohibées : 4 dans le *1er arrondissement,* 18 dans le 4e, 3 dans le 7e, 24 dans le 8e, 6 dans le 10e, 1 dans le 14e, 12 dans le 15e, 4 dans le 18e.

Au total soixante-douze arrestations, qui ont été maintenues.

Manifestants en Correctionnelle

Paris, 2 mai. — Un certain nombre de manifestants arrêtés hier place de la Concorde et aux alentours ont comparu aujourd'hui devant la 9e chambre présidée par M. Ausset à l'audience des flagrants délits.

Dans l'ordre du rôle a été appelé le premier Louis D..., *ouvrier perceur,* âgé de trente-trois ans. Il a vu des gardiens de *la paix arrêter des manifestants* et n'a pu s'empêcher de leur crier : « Assassins ! Assassins ! »

Arrêté, on a trouvé sur lui des brochures libertaires et un revolver Browning chargé de neuf balles.

Il explique qu'il a été indigné en voyant *un étudiant traîné par les cheveux qu'il portait fort longs.*

M. le substitut Granié a demandé une condamnation sévère, à cause du port du revolver.

D... a été condamné à deux mois de prison pour outrages et port d'arme prohibée.

Un *cimentier, Emile M..., vingt-trois ans,* a refusé de circuler et a traité les agents de « brutes ». *Il regrette ses paroles. Il est* condamné à six jours de prison pour outrages aux agents.

Madeleine M..., journalière, a appelé les agents « Tas de cochons ! » A l'audience, elle ne regrette rien. On a voulu arrêter devant elle son ami et elle est encore sous l'empire de la colère, et poursuit les agents de ses injures.

Elle est condamnée à un mois de prison.

Un garçon plombier, Arsène B..., a été arrêté au moment où il lançait un coup de poing à un gardien de la paix. Il prétend qu'il n'a pas pris part à la manifestation. Me Ducos de la Haille prononce quelques mots en sa faveur, et il se voit infliger seulement un mois de prison.

Moïse Loëb Orzech, dix-neuf ans, étudiant russe, qui prépare son examen de sciences politiques, a, de sa canne, frappé un agent et crié : « Assassin ! »

Orzech est condamné à quinze jours de prison.

Quatre autres manifestants, Faure, Bargatchoff, Vernet et l'agresseur de l'officier de paix Le Ccornec ont demandé le renvoi de leur affaire à samedi prochain pour prendre un défenseur.

REPRÉSAILLES PATRONALES

LES PATRONS BOULONNIERS DU CHAMBON ONT FERME LEURS USINES AUJOURD'HUI

Saint-Etienne, 2 mai. — En manière de représailles contre leurs ouvriers qui ont chômé hier, les patrons boulonniers du Chambon-Feugerolles ont fermé leurs usines ce matin pour toute la journée.

Deux escadrons de cavalerie sont en permanence dans la localité.

On ne signale aucun incident.

DES PATRONS ALLEMANDS DECLARENT LE LOCK-OUT

Flensbourg, 2 mai. — Onze cents ouvriers des docks de Flensbourg ont été exclus du travail, pour avoir pris part à la fête du 1er mai.

Ce lock-out durera jusqu'au 15.

Conseil des Ministres

Paris, 2 mai. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

LES AFFAIRES DU MAROC

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître au conseil que ce matin encore il n'avait pas de nouveles de Fez, ni du commandant... [ligne répétée :] n'avait pas de nouvelles de Fez, ni du com-

Le ministre de la guerre a annoncé que la colonne de secours poursuit sa marche en avant aussi rapidement que possible, suivant les ordres donnés.

LES RETRAITES OUVRIERES

Au sujet des retraites ouvrières, la note suivante est communiquée :

« Le ministre du Travail, M. Paul-Boncour, a rendu compte au conseil des résultats obtenus par l'application de la loi des retraites à la date du 30 avril, date fixée pour la clôture de la première liste d'assurés.

En raison du nombre beaucoup plus considérable d'inscriptions constatées pendant les derniers jours d'avril, notamment dans *les grandes villes,* le conseil a décidé qu'une liste complémentaire pourrait être laissée à la disposition des intéressés jusqu'au 15 mai dans les départements où les préfets le jugeraient utile, et sans qu'il en puisse résulter aucun retard pour la mise en marche de la loi, qui doit être appliquée le 3 juillet prochain.

Ces premières listes ne sont *d'ailleurs destinées qu'à fournir* un travail préparatoire aux préfectures et à permettre de délivrer les cartes aux *intéressés* afin qu'ils puissent bénéficier de la loi dès le 3 juillet.

Mais toutes facilités doivent être laissées aux assurés de se faire inscrire jusqu'à cette date et même après, tant que durera la période de mise en marche de la loi.

Chaque semaine, les noms des nouveaux inscrits *seront transmis par* les soins des maires aux préfets, conformément aux prescriptions des circulaires ».

LES CONSEILS DU TRAVAIL

Le ministre du Travail a soumis à la signature du président de la République un décret organisant un conseil du travail à Saint-Etienne, pour *l'industrie du tissage.*

Ce conseil sera le premier qui aura été institué depuis la loi de 1908.

Un autre conseil sera incessamment créé à Maubeuge *pour la construction mécanique.*

Les retraites ouvrières

Domestiques et Femmes de ménage

SOUMIS A LA LOI, ILS DEVRONT SE FAIRE INSCRIRE ET LEURS PATRONS SERONT TENUS AU VERSEMENT

Paris, 2 mai. — M. Paul-Boncour, ministre du travail, a l'impression que la journée de dimanche a marqué un mouvement extrêmement sensible en faveur de la loi sur les retraites ouvrières.

Ce mouvement d'ailleurs ne peut que s'accentuer à mesure que la loi sera mieux connue et que personne, parmi les intéressés, n'ignorera les conditions dans lesquelles il peut en bénéficier.

Il est certain, par exemple, que beaucoup de maîtresses de maison, de chefs de famille et même de jeunes ou vieux garçons ne savent pas encore que leurs domestiques ou leurs *femmes de ménage* sont des « assujettis obligatoires » à la loi sur les retraites. Et naturellement, domestiques et femmes de ménage ne le savent pas davantage. Bien plus, une femme qui fait plusieurs ménages a droit, elle aussi, au bénéfice de la loi. Ce bénéfice peut même s'étendre, comme pour les autres catégories de salariés, s'ils en font la déclaration, aux héritiers. Il n'est *en effet pas nécessaire,* pour être retraité, de travailler d'une façon continue dans la même entreprise. Un salarié qui changerait chaque jour, ou plusieurs fois par jour, de patron, n'en garderait pas moins la qualité d'assuré obligatoire.

Il importe donc, à *cette heure,* que domestiques et femmes de ménage se fassent inscrire à la mairie de l'arrondissement où ils sont domiciliés. La mairie doit leur fournir un bulletin à remplir de la façon la plus exacte : nom, prénoms, date de naissance, nationalité, profession et adresse. Si l'assujetti est âgé de plus de trente-cinq ans, l'assuré fera connaître s'il a été salarié pendant les trois dernières années, c'est-à-dire depuis le 3 juillet 1908. Cette justification est indispensable pour bénéficier de certains avantages spéciaux résultant de l'allocation annuelle de 60 francs versée par l'Etat, ce qui s'ajoute, jusqu'à soixante-cinq ans, aux versements de l'assujetti et du patron. Le versement obligatoire de l'assuré est d'une *façon générale fixé* :

Pour les hommes, à 0 fr. 03 par jour ou 0 fr. 75 par mois, ou 9 francs par an ;

Pour les femmes, à 0 fr. 02 par jour, ou 0 fr. 50 par mois, ou 6 francs par an ;

Pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans, à 0 fr. 015 par jour, ou 0 fr. 375 par mois, ou 4 fr. 50 par an.

La contribution patronale

La contribution patronale est entièrement à la charge du patron. Elle est égale au versement de l'assuré.

Dans le calcul de chacune de ces cotisations, il n'est pas fait état des fractions qui *n'atteignent pas un demi-centime* ; toute fraction égale ou supérieure à ce chiffre *est comptée pour un centime.*

Les versements se font à l'aide de timbres vendus dans les bureaux de tabac et qui représenteront la valeur du versement de l'assujetti et du patron. Ces timbres seront apposés sur des cartes délivrées ultérieurement pour une année par les mairies. Outre cette carte, l'assuré en recevra une deuxième qui constituera sa carte d'identité *et qu'il devra garder pendant toute sa* carrière d'assuré.

Outre le bulletin qu'il aura à remplir, l'assujetti qui est âgé de plus de trente-cinq ans, et qui doit justifier qu'il a été salarié depuis le 3 juillet 1908, aura à fournir, à l'appui de sa demande, l'une des pièces suivantes : 1. un contrat de travail, dûment enregistré ; 2. un extrait de son inscription sur la liste des *électeurs ouvriers* au conseil des prud'hommes ; 3. un certificat dûment légalisé de son patron ; 4. à défaut de ces pièces, un certificat délivré par le maire, après enquête.

Pour les domestiques et les femmes de ménage, c'est évidemment le certificat du patron ou celui du maire qu'il faut produire. Mais il n'est pas nécessaire — et ceci est important — que cette attestation accompagne le bulletin d'inscription. Un certain délai est accordé aux *assurés* qui ne pourraient pas la produire immédiatement. Un employé de mairie ne saurait donc refuser l'inscription de toute personne qui ne joindrait pas de certificat à sa demande.

UN PEU D'HUMANITÉ A LA CASERNE

Les soldats punis de prison et les obsèques de parents

LE MINISTRE RECOMMANDE AUX CHEFS DE CORPS DE SE MONTRER AUSSI LARGES QUE POSSIBLE.

Paris, 2 mai. — On se rappelle les informations que nous avons publiées, en mars dernier, concernant un soldat qui, puni de prison à la caserne, s'était vu refuser l'autorisation d'assister à l'enterrement de sa sœur ; M. Georges Bureau, député de la Seine-Inférieure, est intervenu auprès du ministre de la guerre. La rigueur des règlements ayant été invoquée pour justifier le refus, M. Georges Bureau a demandé au ministre s'il estimait pouvoir apporter à *cette rigueur des tempéraments* que les sentiments d'humanité réclament.

M. Georges Bureau a reçu du ministre la réponse que voici :

Paris, 26 avril.

Monsieur le député et cher collègue,

Vous avez bien voulu signaler à mon attention le refus opposé au soldat B..., du *5e régiment d'infanterie qui, puni de prison,* sollicitait une permission pour assister aux obsèques de sa sœur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que postérieurement à votre intervention, j'ai adressé aux généraux commandants de corps d'armée, la circulaire suivante :

Aux termes de l'article 180 du décret du 25 mai 1910 sur le service intérieur des corps *de troupe, les chefs de corps ont toute qualité* pour accorder, suivant certaines règles, *aux militaires sous leurs ordres, des permissions* faisant mutation.

Il en découle pour ces chefs de corps le droit de refuser des permissions aux militaires qu'ils ne jugent pas dignes de cette récompense, notamment aux hommes punis de prison, au cours de l'accomplissement de leur punition.

Il serait cependant contraire aux principes d'humanité *de se montrer trop rigoureux,* à ce point de vue, à l'égard des hommes punis de prison qui au moment de leur détention sont avisés du décès d'un de leurs proches parents et seraient désireux d'assister à ses obsèques.

Le ministre croit devoir recommander aux chefs de corps de se *montrer* aussi larges que possible pour la concession des permissions aux militaires se trouvant dans la situation envisagée, étant entendu que les intéressés devront, après l'expiration de leur permission, achever leur punition ainsi interrompue.

Agréez, etc...

Le ministre de la Guerre,
Maurice BERTEAUX.

FEUILLETON DU 3 MAI. — N. 59

LE POUCE

par Léon SAZIE

Puis il tira son mouchoir de sa poche et comme s'il n'arrivait pas à le déplier, l'agita deux ou trois fois.

Il parvint enfin à l'étendre et y entra son nez.

Puis ayant remis le mouchoir dans sa poche, *il regarda encore le contenu de la vitrine* et se décida à pénétrer dans le débit.

Il *demanda à la débitante un paquet de* cigarettes de tabac étranger.

Cigarettes de vente peu courante dont un ou deux paquets seulement se trouvaient comme réclame dans la vitrine.

La marchande de tabac, contente de se débarrasser de ces rossignols, se leva, *quitta son comptoir* et vint à la vitrine.

Martin-Numa la suivit... lui désignant l'emplacement *des paquets, objets de sa* convoitise.

Pendant que la marchande *défaisait son* étalage, Martin-Numa regardait au-delà de la vitrine, dans la rue.

Sur le trottoir, *en face,* un homme brun à fortes moustaches, se trouvait, ne quittant pas des yeux la porte du débit de tabac.

... Quand Martin-Numa me raconta cela, je ne pus m'empêcher *de lui rappeler que* déjà le bureau de tabac de la rue d'Amsterdam lui avait été très utile, dans *une circonstance à peu près identique.*

— Oui, me répondit-il, j'aurais pu varier ma tactique, entrer chez un libraire, chez un mercier, chez un marchand de jolis bibelots artistiques, d'art nouveau, qui se trouvent à peu près à la même hauteur, mais cela eût pu paraître beaucoup *moins naturel, moins logique* de ma part que d'entrer dans un *bureau de tabac.*

— En effet.

— Ce stratagème m'a réussi... et comme je l'ai déjà *employé*... on ne peut s'imaginer que je m'en servirai encore .. pour la même raison...

— C'est juste.

— J'aurais donc eu grand tort de chercher autre chose de plus compliqué... d'autant plus que je devais choisir un terrain neutre, une boutique où les entrées et sorties étaient fréquentes, courtes, banales et ne pouvaient *en aucune façon* attirer l'attention.

... Alors, Martin-Numa reprit son récit.

Ayant donc acquis la certitude qu'on l'épiait encore, que son espion se tenait de l'autre côté de la rue, il continua son rôle de client, d'amateur de tabac.

Après ces paquets de cigarettes exotiques, il demanda à la marchande revenue à son comptoir, *la boîte de cigares demi-londrès...* les colorados...

A ce moment, un nouveau client pénétra dans le débit.

— Voilà, Madame, fit Martin-Numa, ça nous fait combien ?

La marchande fit son calcul.

Pendant que Martin-Numa cherchait dans son porte-monnaie l'argent pour payer, la *marchande tout en roulant dans un papier* les cigares, demanda au nouveau client :

— Et pour monsieur ?...

— Un colorado, fit celui-ci.

Martin-Numa s'écarta un peu, laissant le nouveau client faire à son tour son choix.

Il paya, mit précieusement ses cigares *dans la poche* de son pardessus sortit une cigarette et vint à l'allumoir qui pendait le long de la *colonne de fonte, près de la porte.*

Il se rencontra là avec le client qui tenait son cigare à la main.

Presque en même temps, ils avancèrent la main pour prendre l'allumoir.

Mais le nouveau client, à allure de jeune commis, d'employé, retira sa main et la porta à son chapeau, disant par politesse à Martin-Numa, plus âgé :

— Après vous, monsieur...

Martin-Numa remercia et alluma sa cigarette, se penchant un peu.

L'employé au cigare se trouva ainsi tout près du policier.

— Vite, lui dit rapidement à l'oreille celui-ci, les bottines à tout prix... savoir d'où elles viennent...

Puis, répondant à sa politesse, il lui présenta l'allumoir et se retira très tranquillement, lançant en l'air des bouffées blanches de sa cigarette

Sur l'autre trottoir, l'homme aux fortes moustaches noires reprit sa marche, son espionnage.

Martin-Numa le mena ainsi pendant un bon moment. Puis il alla tout tranquillement, ne semblant en aucune façon s'être aperçu de cet espionnage, s'asseoir à la terrasse d'un café des boulevards.

Il commanda un café, car il était la sobriété même, puis il demanda quelques journaux et se plongea dans sa lecture.

A une table voisine, le tenant bien sous ses yeux, vint prendre place l'homme brun, continuant son rôle de surveillance. Martin-Numa, *qui* était un pince-sans-rire, s'amusa à le faire attendre un assez bon moment.

L'heure du déjeuner était depuis longtemps passée qu'il continuait impitoyablement sa

Martin-Numa ne paraissait nullement dé.

Martin-Numa ne paraissait nullement décidé à s'en aller déjeuner. Au contraire, il alluma un cigare. L'homme brun, le voyant prendre du café, fumer le cigare put s'imaginer que celui dont il avait la surveillance sortait de chez lui, ayant déjeuné déjà.

Avec angoisse, il *devait se demander* si Martin-Numa n'allait pas demeurer là jusqu'*au soir, s'il ne devrait pas,* lui, fidèle à sa consigne, rester toute la journée sans manger.

Martin-Numa n'avait pas achevé son café encore lorsqu'il posa sur *la table le journal qu'il était en train de lire.*

— Ne me le laissez pas prendre, *dit-il* au garçon. Je reviens... Je vais donner un coup de téléphone.

Il se leva, *quitta* sa place sans payer, puis rentra dans le café.

Inquiet, *l'homme brun* regarda Martin-Numa quitter sa place.

Il n'osa pas, pour ne *pas être remarqué,* par celui qu'il pistait, se lever en même temps que lui.

D'ailleurs, à demi rassuré, il savait que le café n'avait qu'une porte, celle-ci donnant sur le boulevard.

Martin-Numa n'avait pas payé, donc il allait réellement, comme il le disait, téléphoner, et il reviendrait sûrement ensuite.

Il attendit, par conséquent, trouvant cependant le temps de plus en plus long, sentant la faim augmenter.

Mais il sembla à l'affamé que Martin-Numa mettait bien longtemps *à téléphoner.*

Il savait cependant que téléphoner en France, à Paris surtout, est un sérieux exercice de patience.

Il dut faire comme si c'était lui, en réalité, qui téléphoner... et patienter...

Mais un quart d'heure s'écoula.

C'est le quart d'heure obligatoire dans les téléphones.

Tant qu'il n'y a qu'un quart d'heure qu'on tourne la manivelle et qu'on crie : « Allô... allô ! » sans obtenir de réponse, on n'a pas le droit de se mettre en colère, à moins d'être affligé d'un mauvais caractère.

Mais, après le premier quart d'heure de grâce que l'usage accorde forcément à l'administration, passa un second quart d'heure.

Cette fois, l'homme brun commença à trouver que, même en temps de bousculade, une demi-heure pour obtenir la communication téléphonique, c'est beaucoup.

Cependant, il attendit encore.

Un troisième quart d'heure s'écoula.

L'homme brun bouillait d'impatience.

Néanmoins, au courant des vicissitudes des abonnés du *téléphone, il patienta,* mais avec quelle difficulté, encore un quart d'heure.

Au bout de l'heure, il n'y tint plus.

Il se leva, voulant aller voir si réellement Martin-Numa téléphonait.

Sa consommation non payée ne *lui suffisait plus maintenant* comme garantie.

Il entra dans le café.

Au téléphone, dans la cabine, se trouvait quelqu'un qui, précisément, parlait.

Dans son anxiété, il crut reconnaître la voix de celui qu'il surveillait.

Il respira un peu plus à l'aise.

— Une heure pour avoir la communication ! se dit-il, l'administration des P. T. T. abuse vraiment.

Il attendit que Martin-Numa sortît de la *cabine pour ne plus* cette fois, le perdre de vue, ne plus se trouver dans cette angoisse du doute, *dans cette crainte* d'une fuite.

Enfin, *la porte de la cabine du téléphone* s'ouvrit. Et de la cabine sortit un homme qui n'était nullement Martin-Numa.

L'homme brun ressentit sous le choc un saisissement, comme un coup en pleine poitrine. Tel un chien qui a perdu son maître, il se mit alors à parcourir le café espérant retrouver Martin-Numa assis à une table, avec des amis, rencontrés là par hasard.

Il monta, fouilla les salles du haut, *après* celles du bas. Mais nulle part il n'aperçut la figure de Martin-Numa, reconnaissable entre toutes.

Alors, il revint prendre sa place à la terrasse, gardant cette suprême espérance que pendant qu'il le cherchait ailleurs, avec tant d'inquiétude, Martin-Numa était tout tranquillement revenu achever son café et reprendre la lecture de son journal.

Mais ici, une nouvelle déception l'attendait. Le journal commencé par le policier et sa tasse de café inachevée avaient été enlevés par le garçon. Sur la chaise qu'il occupait, un autre consommateur se trouvait.

Martin-Numa, enfin, avait disparu.

— Mais par où ? par où ? se demanda avec stupéfaction l'homme brun, par où a-t-il bien pu s'en aller ?

« Il n'y a que cette porte pour sortir du café, et je ne l'ai pas quittée un seul instant des yeux... »

L'homme brun, déçu, furieux, comprenant que demeurer plus longtemps à ce café c'était perdre inutilement son temps, se décida à payer sa consommation, à s'en aller.

Et comme il mourait de faim, il entra dans un restaurant voisin.

Pendant ce temps, Martin-Numa, de son côté, s'était rendu dans un restaurant, et très tranquillement, s'était fait servir un réconfortant déjeuner.

Puis, ayant pris son café, il avait pris une voiture et était rentré chez lui, rue Lepic.

Là, le fidèle Prosper l'attendait.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGÉES - CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 89 - LILLE